
Conférence du désarmement

24 août 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 août 2015, adressée par le Président de la Conférence du désarmement et Représentant permanent des Pays-Bas à la Conférence du désarmement, transmettant une lettre adressée aux États membres et aux États observateurs de la Conférence, où sont suggérés des moyens éventuels d'aller de l'avant à la Conférence du désarmement

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre en ma qualité de Président de la Conférence du désarmement. Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de cette lettre soit distribué aux membres de la Conférence en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

Le Président de la Conférence
du désarmement,
Représentant permanent des Pays-Bas
à la Conférence du désarmement
(*Signé*) Henk Cor van der Kwast



1. Parvenu au terme de la présidence des Pays-Bas à la Conférence du désarmement, qui a duré du 6 juillet au 23 août 2015, j'aimerais partager avec vous ce qui suit. Le but principal de la présidence néerlandaise de la Conférence du désarmement a été d'offrir la possibilité de tenir des discussions informelles comme moyen de rechercher un terrain d'entente en vue de faire que la Conférence du désarmement aille de l'avant.
2. Toutes les délégations ont été priées de prendre activement part aux discussions, y compris en soumettant des documents de travail et en invitant des experts. La requête principale soumise aux délégations a été d'indiquer la mesure dans laquelle elles étaient disposées à déborder de leurs positions habituelles, plutôt que de déclarer ce à quoi elles comptaient s'opposer.
3. Le 7 juillet, les Pays-Bas ont organisé une séance plénière officielle sur le thème « Moyens d'aller de l'avant à la Conférence du désarmement », en présence du nouveau Haut Représentant par intérim du Secrétaire général de l'ONU pour les affaires de désarmement, M. Kim Won-soo. À cette même réunion, un projet de décision tendant à nommer un Coordonnateur spécial chargé de recueillir les vues et les propositions sur les méthodes de travail de la Conférence a été soumis, mais n'a pu être adopté faute de consensus.
4. S'appuyant sur les débats tenus dans le cadre du calendrier d'activités de la Conférence du désarmement, les Pays-Bas ont ensuite organisé des discussions informelles sur : la situation en matière de désarmement nucléaire et les moyens d'aller de l'avant, le 4 août; une interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, le 7 août; les arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, le 8 août; la question du genre et du désarmement, le 11 août; les autres questions diverses, le 18 août; la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le 19 août. Lors de ces réunions, les discussions ont été engagées par des experts que la présidence néerlandaise avait invités. Un aperçu des réunions est joint à la présente lettre.
5. Lors d'une séance plénière officielle, le 17 août, le rapport de la Coprésidente du Groupe de travail informel établi en application de la décision CD/2022, M^{me} Päivi Kairamo, Ambassadrice de Finlande, a été adopté.
6. Lors de la dernière séance plénière officielle sous la présidence néerlandaise, le 21 août, il a été débattu des conclusions et résultats des séances informelles.
7. Sur la base des débats officiels et des discussions informelles tenus sous la présidence néerlandaise sur les thèmes susmentionnés, les Pays-Bas soumettent à la Conférence les suggestions et recommandations ci-après comme autant de moyens éventuels d'aller de l'avant à la Conférence du désarmement.
8. Les suggestions et recommandations dont il est fait part sont le fruit de la réflexion menée par ma délégation et moi-même sur les discussions tenues durant notre présidence, et ne rendent pas nécessairement compte des positions des autres délégations à la Conférence du désarmement.

Suggestions quant aux moyens éventuels d'aller de l'avant à la Conférence du désarmement

Sur le désarmement nucléaire

1. Création d'un groupe de travail chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité sur le désarmement nucléaire, sans être mandaté pour le négocier, qui fonctionnera sur la base du règlement intérieur de la Conférence du désarmement et sans préjuger des positions nationales lors de futures négociations.
2. Examen des points suivants :
 - a) Questions de transparence eu égard au désarmement nucléaire;
 - b) Questions de vérification eu égard au désarmement nucléaire;
 - c) Possibilités de réduire la place des armes nucléaires dans les doctrines militaires;
 - d) Conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires;
 - e) Possibilités de réduire le niveau d'alerte des armes nucléaires.

Sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

3. Engagement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du rapport Shannon et du mandat y énoncé (CD/1299), ou sur la base d'un mandat de négociation.
4. Création d'un groupe de travail chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier, qui fonctionnera sur la base du règlement intérieur de la Conférence du désarmement et sans préjuger des positions nationales lors de futures négociations.
5. En s'appuyant sur la proposition française de projet de traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (CD/2020), encouragement des États membres à élaborer de tels projets de traité et à organiser des réunions pour débattre de ces projets et les soumettre à une étude comparative en vue de cerner les éléments communs et de comprendre où rechercher les solutions en fonction des différents points de vue.
6. Examen des points suivants :
 - a) Aspects techniques et scientifiques de la vérification d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, s'agissant en particulier de la manipulation d'informations à caractère sensible; mise au point de techniques pour la vérification de la production passée; étude de la façon dont les instruments de vérification existants de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) pourraient servir de base à un jeu d'instruments de

vérification; et étude de la mise au point de nouvelles méthodes et techniques et de nouveaux outils de vérification;

b) Aspects juridiques, institutionnels et relatifs à la gouvernance d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, y compris les questions de non-respect des dispositions et autres questions (accession, réserves, dépositaire, règlement des différends, etc.);

c) Aspects relatifs à la transparence d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, s'agissant notamment de la possibilité d'établir un « seuil de référence » pour les stocks de matières fissiles actuels;

d) Moyens de procéder à la vérification des matières fissiles destinées à d'autres fins militaires telles que le combustible pour sous-marins, et moyens de gérer le combustible irradié.

Sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace

7. Discussions préparatoires aux négociations sur le code international de conduite.

8. Création d'un groupe de travail chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à un traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, sans être mandaté pour le négocier, qui fonctionnera sur la base du règlement intérieur de la Conférence du désarmement et sans préjuger des positions nationales lors de futures négociations.

9. Examen des points suivants :

a) Questions ayant trait aux définitions, telles que la définition des notions d'« arme spatiale » et d'« espace (extra-atmosphérique) »;

b) Aspects relatifs à la vérification d'un traité sur l'espace;

c) Autres mesures pouvant être envisagées en matière de transparence et de renforcement de la confiance eu égard à l'espace.

Sur les arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

10. Création d'un groupe de travail chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, sans être mandaté pour le négocier, qui fonctionnera sur la base du règlement intérieur de la Conférence du désarmement et sans préjuger des positions nationales lors de futures négociations.

11. Poursuite des discussions sur les arrangements internationaux efficaces propres à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

12. Examen d'autres approches régionales, y compris celle des zones exemptes d'armes nucléaires.

Sur la question du genre et du désarmement

13. Examen et prise en compte des dimensions concrètes et pratiques liées au genre dans les négociations, dans les discussions et dans les instruments.

Sur diverses autres questions

14. Création d'un groupe de travail informel ou d'un coordonnateur spécial chargé d'examiner les méthodes de travail de la Conférence du désarmement.

15. Rétablissement du Groupe de travail informel chargé de négocier un programme de travail.

16. Amélioration du site Web de la Conférence du désarmement et de la documentation mise à la disposition des délégations.

17. Examen des points suivants :

a) Participation régulière d'experts scientifiques et autres et de représentants de la société civile aux négociations et discussions se tenant à la Conférence du désarmement;

b) Élargissement de la composition de la Conférence du désarmement, en séance plénière officielle, sur la base des questions posées dans le document de travail établi par les 39 États membres du groupe informel des États observateurs à la Conférence du désarmement;

c) Résolutions de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies qui renferment des mesures que la Conférence du désarmement doit prendre ou qui sont en rapport avec la Conférence du désarmement;

d) Possibilité d'élaborer les éléments de traités qui devront être négociés ultérieurement. Exemples: questions ayant trait à la transparence ou à la vérification;

e) Négociation de mesures politiques contraignantes;

f) Poursuite de la tenue de débats approfondis et structurés, davantage ciblés sur les points de l'ordre du jour et allouant davantage de temps à cet effet, y compris avec la participation d'experts scientifiques et techniques sur certains thèmes, en vue de renforcer la compréhension et de favoriser le terrain d'entente, composantes propices aux futures négociations que la Conférence du désarmement pourrait entreprendre, comme suggéré dans le rapport du groupe de travail informel;

g) Rôle de la présidence et du collège des six Présidents (« P6 »);

h) Report d'un programme de travail;

i) Réexamen de l'ordre du jour permanent actuel de la Conférence du désarmement;

j) Négociation de règlements sur les armes radiologiques;

k) Débat sur de nouvelles mesures envisageables dans l'optique d'une éventuelle négociation sur un traité relatif à la réglementation des systèmes d'armes létaux autonomes.